

En notre Palais de Notre Dame d'Ajuda, le 13. Septembre 1762.

Signé LE ROI, & plus bas D. Louis da Cunha.

*Déclaration du Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. Très-Fidele, par rapport à l'Alternative avec la Grande-Bretagne & la France.*

Comme à la fin de la négociation du Traité définitif signé à Paris ce jourd'hui 10. Février, il s'est élevé une difficulté sur l'ordre des signatures, qui auroit pû retarder la conclusion dudit Traité, Nous soussigné Ambassadeur & Ministre Plénipotentiaire de S. M. Très Fidele, déclarons que l'Alternative, observée de la part du Roi de la Grande-Bretagne, & le Roi Très-Chrétien, avec le Roi Très-Fidele, dans l'Acte d'Accession de la Cour de Portugal, n'a été accordée par Leurs Majestés Britannique & Très-Chrétienne, que dans l'unique vûe d'accélérer la conclusion dudit Traité définitif, & de consolider par-là plus promptement un Ouvrage si important, & si salutaire : & que cette complaisance de Leurs Majestés Britannique & Très-Chrétienne ne pourra tirer à aucune conséquence pour l'avenir; la Cour de Portugal ne pourra jamais l'alléguer comme un exemple en sa faveur, s'en faire aucun droit, titre, ni pretention pour quelque cause, ni sous quelque prétexte que ce soit.

En foi de quoi, Nous Ambassadeur & Ministre Plénipotentiaire de S. M. Très-Fidele, à cé duement autorisé, avons signé la présente déclaration, & y avons fait apposer le Cachet de nos Armes.

Fait à Paris le 10. Février 1763.

(L. S.) MARTIN DE MELLO ET CASTRO.

Ce Traité à rendre indispensablement en son entier dans nos Journaux & quelques Pièces essentielles qui suivront, nous obligent à remettre à un autre mois la troisième Partie des *Raisons qui doivent engager la Suisse par préférence à la culture des Bleds.*